

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 12/05/2023

34, rue Jules LEGRAND  
56 100 LORIENT

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### **SEM LORIENT KEROMAN**

Direction du Port de Pêche  
CS 50382  
56323 Lorient

Références : LA/PD/E/2023-152

Code AIOT : 0005520084

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2023 dans l'établissement SEM LORIENT KEROMAN implanté Rue de l'Ingénieur Henry Verrière Aire de réparation navale sur l'anneau de Keroman 56100 Lorient. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SEM LORIENT KEROMAN
- Rue de l'Ingénieur Henry Verrière Aire de réparation navale sur l'anneau de Keroman 56100 Lorient
- Code AIOT : 0005520084
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SEM LORIENT KEROMAN dispose d'un site ICPE classé en autorisation dédié à la déconstruction de navires ne dépassant pas 600 tonnes.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Zone délimitée de déconstruction
- Auto-surveillance des rejets dans l'eau
- Zone délimitée de déconstruction

- Zone délimitée de déconstruction
- Aménagement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Conception des aires de stockages	Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 5.1.3.1.	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Auto-surveillance des rejets dans l'eau	Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 9.2.2.	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Zone délimitée de déconstruction	Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 1.2.3.	/	Sans objet
2	Définition générale des moyens	Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 7.2.3.1.	/	Sans objet
4	Aménagement	Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 8.1.2.	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le risque incendie sur l'aire de déconstruction est sensible. L'exploitant doit porter une attention particulière sur ce risque lors des phases de découpe du navire.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Zone délimitée de déconstruction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 1.2.3.
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Zone délimitée de déconstruction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Consistance de l'installation autorisée
L'activité de déconstruction navale occupe une zone délimitée de 2 000 m <sup>2</sup> conformément au plan de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2020.
<b>Constats :</b> L'exploitant respecte bien la superficie délimitée de 2 000 m <sup>2</sup> . Le périmètre est bien clôturé avec des barrières de type "Heras".
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Définition générale des moyens

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 7.2.3.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Définition générale des moyens
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Définition générale des moyens. L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, sur la base de l'étude de dangers jointe à la demande et en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).  Ces moyens se composent notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• de plans du site facilitant l'intervention des services publics d'incendie et de secours et comportant une description des dangers pour chaque zone,</li><li>• d'un dispositif (fixe ou mobile et opérationnel en tout temps) permettant d'alerter sans délai les services publics d'incendie et de secours,</li><li>• des ressources minimales en eau d'extinction suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- un réseau d'extincteurs adaptés aux feux à combattre,</li><li>- un réseau de 3 poteaux incendie publics ou privés capable de fournir chacun un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures,</li><li>- du bassin central de 2 600 m<sup>3</sup> d'eau.</li></ul></li></ul> Toutes les dispositions sont prises pour permettre une intervention rapide et aisée des services de secours et de lutte contre l'incendie en tous points de l'installation, en particulier, les plans et documents à jour, faisant figurer les stockages et volumes, sont tenus à disposition des services de secours en cas d'intervention.  Les schémas d'intervention sont revus à chaque modification de la construction ou de mode de gestion de l'établissement et sont adressés au Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose bien des ressources minimales en eau d'extinction tels que les extincteurs présents et adaptés pour une intervention immédiate en cas de départ incendie, des 3 poteaux incendie et du bassin de rétention d'une capacité de 2 600 m <sup>3</sup> .
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Conception des aires de stockages

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 5.1.3.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Conception des aires de stockages
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Conception des aires de stockages.
L'ensemble des déchets en provenance du démantèlement des navires est entreposé et strictement limité aux seules aires dûment identifiées et délimitées sur le plan présenté en annexe I. Chaque aire doit être dédiée à un type de déchets, et clairement identifiée et délimitée sur le site en conséquence.  La hauteur d'entreposage des déchets ne dépasse pas 3 mètres.
Toute la surface au sol de la zone de déconstruction des navires de 2 000 m <sup>2</sup> est étanche et imperméable. Elle est clairement identifiée et délimitée conformément au plan de l'annexe I.
<b>Constats :</b> Plusieurs déchets issus de la découpe du bateau sont présents à coté du navire et ne sont pas systématiquement placés sur les aires prévues selon l'annexe I de l'arrêté préfectoral.
<b>Observations :</b> Les déchets susvisés ne sont pas rapidement placés sur les aires prévues à cet effet. L'aire de déconstruction peut être encombrée et poser des problèmes de sécurité (augmentation du risque incendie par exemple).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 8.1.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Aménagement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Aménagement.
Ces conditions de stockage assurent étanchéité, incombustibilité et indépendance hydraulique vis-à-vis des autres aires de l'établissement. Elles permettent notamment de recueillir tout déversement accidentel ou fuite éventuelle de substances dangereuses lors de la manutention des déchets.
Le stockage est conçu et conduit de façon que des mélanges de produits incompatibles ne puissent se faire.
Les rétentions associées aux stockages doivent être étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Lors de la vidange ou du nettoyage des rétentions, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter le rejet au milieu naturel des liquides recueillis.
Les déchets dangereux sont protégés des eaux météoriques.
<b>Constats :</b> Les déchets dangereux sont entreposés dans une armoire fermée conçue pour éviter les mélanges de produits incompatibles. L'armoire fermée dispose de rétentions suffisamment dimensionnées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Auto-surveillance des rejets dans l'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 9.2.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Auto-surveillance des rejets dans l'eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Auto-surveillance des rejets dans l'eau.
Pour l'ensemble des paramètres de l'article 4.4.9.1. du présent arrêté, l'auto-surveillance du rejet des eaux pluviales est effectuée à chaque déconstruction d'un navire, durant la première année d'exploitation de la zone de déconstruction, puis semestrielle à partir de la deuxième année d'exploitation.
Le point de rejet des eaux pluviales du site au milieu naturel est défini selon le repérage de l'article 4.4.6. du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Le jour du contrôle, l'exploitant n'avait pas encore réalisé l'analyse des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.
<b>Observations :</b> L'exploitant transmettra à l'inspection les résultats d'analyses dès que possible.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet